



RAINVILLERS

MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Règlement Intérieur 2017-2018 Service de Garderie, Cantine Mercredis et Vacances scolaires

La Mairie de Rainvillers prend en charge l'organisation et le fonctionnement des services.

Les locaux accueillant les services sont assurés par la Mairie.

L'accueil est situé dans l'enceinte de l'école, salle des Arts.

► Par soucis d'organisation, merci d'utiliser la boîte aux lettres située dans l'enceinte de l'école devant la cantine. La boîte aux lettres de la Mairie est à utiliser à titre exceptionnel.

Si vous souhaitez demander des informations à la Directrice de l'accueil, Carine Bance, présentez-vous les mercredis à de 17h à 18h

Vous pouvez également joindre la Mairie de Rainvillers par tél : 03.44.47.72.06 ou l'Accueil de Loisirs au 03.44.47.63.86.

Horaires de Garderie (jours d'école, mercredis et vacances)

- Le matin de 7h30 à 8h20, (arrivée possible jusqu'à 8h10)
- Le midi de 12h00 à 13h00 ou de 13h00 à 14h00 (pas d'arrivée / départ possible)
- Le soir de 16h30 à 18h30 (possibilité de départ à partir de 17h30)

L'accueil des mercredis :

- de 8h30 à 12h00
- de 13h00 à 16h30
- de 8h30 à 16h30 (forfait journée)

L'accueil des vacances (inscription à la journée uniquement) :

- de 8h30 à 16h30

Attention :

Des pique-niques ou autres repas seront à fournir par les familles les mercredis et les vacances. Un réfrigérateur sera à votre disposition à l'accueil de loisirs, vous pourrez y déposer le repas de votre enfant dans un sachet étiqueté avec ses nom et prénom.

- du 01/09 au 15/10 : repas froid
- du 16/10 au 30/03 : possibilité de réchauffer
- du 01/04 au 31/07 : repas froid

Calendrier d'ouverture concernant les vacances et dates à retenir : (2017-2018) (sous réserve des effectifs)

	Toussaint	Hiver	Pâques	Eté
Dates d'ouverture	23 au 27 octobre	26 fév au 2 mars	23 au 27 avril	9 au 28 juillet
Diffusion du programme	18 septembre	22 janvier	26 mars	28 mai
Limite d'inscription	2 octobre	5 février	2 avril	18 juin

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil.

La Mairie de Rainvillers n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés.
Il est vivement recommandé d'informer la directrice en cas de changement de situation en cours d'année.

Tarifs applicables au 10 juillet 2017 et règlements

- Les tarifs des différents accueils sont fixés par délibération du Conseil Municipal comme suit :
- Les tarifs sont facturés **à la séance** (garderie matin et/ou soir, midi (forfait repas + garderie), mercredi demie journée ou journée et vacance journée), quelque soit le temps de fréquentation de l'enfant. **Attention : toute séance commencée est due.**

Accueil en garderie Lundi, mardi, jeudi et vendredi (à compter du 04 septembre 2017)	Tarifs	
	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	<u>Revenus annuels nets imposables</u> Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h20	1,00 €	1,80 €
Temps méridien avec repas : 12h00 - 14h00	4,95 € (repas : 3,95 €/garderie : 1,00 €)	5,75 € (repas : 3,95 €/garderie : 1,80 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	1,50 €	1,80 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,00 €	1,80 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,00 €	3,60 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		

Accueil en garderie Mercredi <u>SANS REPAS</u> (à compter du 04 septembre 2017)	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT*	GRATUIT*
De 8h30 à 12h00	3,50 €	6,30 €
De 13h00 à 16h30	3,50 €	6,30 €
De 8h30 à 16h30 Forfait	6,00 €	11,00 €
Accueil du soir : 16h30 - 17h30	1,00 €	1,80 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,00 €	3,60 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		
(*) suggestion temporaire renouvelable en 2018 suivant la fréquentation de l'accueil du mercredi		

Accueil de loisirs sans hébergement « ALSH » VACANCES SCOLAIRES Hiver*, Pâques*, été (juillet uniquement), Toussaint* (à compter du 10 juillet 2017)	Tarifs	
	Revenus annuels nets imposables	Revenus annuels nets imposables
	Personne seule : ≤ à 15.000 € Couple : ≤ à 30.000 €	Personne seule : > à 15.000 € Couple : > à 30.000 €
Accueil du matin : 7h30 - 8h30	GRATUIT**	GRATUIT**
Journée avec repas : 8h30 - 16h30	10,45 € (dont repas : 3,95 €)	15,65 € (dont repas : 3,95 €)
Enfant sous PAI Alimentaire	6,50 €	11,70 €
Journée sans repas : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30	6,00 €	11,00 €
Accueil du soir : 16h30 - 18h30	2,00 €	3,60 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 8h30 - 16h30	47,00 €	70,00 €
Forfait semaine 5 jours (avec repas) de 7h30 - 18h30	56,00 €	88,00 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 8h30 - 16h30	27,00 €	50,00 €
Forfait semaine 5 jours (sans repas) de 7h30 - 18h30	36,00 €	68,00 €
Tarifs dégressifs : - 25 % sur les tarifs du deuxième enfant inscrit aux services - 50 % sur les tarifs du troisième enfant et suivants inscrits aux services		
(*) 1 semaine de vacances		
(**) suggestion temporaire renouvelable en 2018 suivant la fréquentation de l'accueil du centre		

Attention : si l'enfant n'a pu venir à une séance, celle-ci sera reportée le mois suivant, et sera à déduire des prochains paiements, à condition de respecter les conditions et les délais d'annulation.

► Les quittances du Trésor Public seront établies au début du mois suivant. Celles-ci sont à conserver et feront office de justificatif auprès des impôts.

Le paiement de l'ensemble des activités se fait par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces, avec **l'inscription mensuelle ou la demande d'ajout d'inscription.**

Si vous effectuez un **règlement en espèces, n'oubliez pas de faire l'appoint**, et de le remettre sous enveloppe en main propre à l'accueil de loisirs, en échange d'un reçu remis par l'animateur.

Attention : Le paiement des prestations du midi se fait séparément des autres services.

Pour toute contestation, veuillez-vous rapprocher de la directrice, dans un délai de 2 mois.

Modalités d'accueil :

Les parents devront fournir un dossier par enfant (valable une année scolaire) avec une fiche de renseignements et une fiche sanitaire dûment complétées ainsi que la copie des vaccinations.

Pendant l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires, le nombre d'enfants accueillis, par jour, est limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon les normes de la législation en vigueur, mais aussi pour des contraintes dues à des activités spécifiques.

► *L'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux, accompagnés d'un adulte référent.*

► Quand ?

Les inscriptions de la cantine, de la garderie et des mercredis sont à nous remettre le 20 du mois en cours pour les inscriptions du mois suivant ou **le dernier matin d'école avec les vacances.**

Les inscriptions des vacances sont à nous remettre selon les dates indiquées dans le calendrier d'ouverture. Si le délai d'inscription est dépassé, l'inscription n'est pas effective. Vous devez d'abord vous rapprocher des animateurs pour connaître le nombre de places disponibles pour qu'elle soit envisagée.

► Comment ?

Une fiche d'inscription, disponible à la garderie et sous le préau de l'école, doit être dûment complétée et accompagnée du règlement. Vous pourrez les remettre à l'équipe d'animation, à la directrice ou dans la boîte aux lettres de la cantine.

► Modification d'inscription

Des ajouts ponctuels sont possibles la veille avant 8h20 des jours scolaires, par écrit obligatoirement, et sont à donner en main propre à un membre de l'équipe d'animation.

Si vous avez inscrit votre enfant, et que vous avez connaissance de son absence, nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir.

Lors des sorties scolaires, l'information pour l'annulation des repas ou des garderies sera directement transmise par l'école.

Un report sur les mois suivants sera fait pour les services et repas annulés pour raison de sortie scolaire ainsi que pour ceux justifiés par certificat médical.

► Retards :

En cas de dépassement le soir (après 18 h 30) une pénalité de retard de 3.20 euros sera facturée en sus du prix de journée.

Il en va de même pour les enfants non-inscrits dans les délais à l'un des services

► Restauration scolaire :

De 12h à 14h pas d'arrivée ni de départ possible.

En cas de maladie, prévenir la garderie pour annuler la commune des repas avec 8h20 veille de jour d'école. Pour des raisons de normes et de respect de la chaîne du froid, les repas non consommés ne pourront être récupérés par la famille.

► Goûter :

Le soir, le goûter est pris à 16h30 et est à fournir avec une boisson par les familles.

►Prise de médicaments :

Seuls les médicaments sur ordonnance en cours de validité pourront être administrés (sous conditions).

►Objets et jouets :

Les téléphones portables, jeux vidéo ou objets dangereux ou inadapté à l'âge de l'enfant sont interdits et seront confisqués pour la journée.

►Pédagogie :

L'aide aux devoirs n'est en aucun cas obligatoire et ne se fera que sur le volontariat de l'enfant. L'équipe est là pour donner à l'enfant la possibilité de faire ses devoirs et non pour superviser son travail.

Sanctions

La direction prendra les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier par enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Inscription tardive empêchant la prise en charge correcte des enfants (commande de repas notamment)
3. Comportement dangereux ou nuisant au bon fonctionnement du groupe
4. Retards répétés des parents en fin de journée
5. Non paiement de la prestation
6. En cas de désaccord entre la Famille et la Mairie concernant notamment le règlement intérieur ou le projet pédagogique.
7. En cas de problème alimentaire (maladie, allergie, autres....) sans PAI

L'inscription d'un enfant à l'un des services implique l'acceptation du présent règlement.
